

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° PM 2026/154

PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS SUITE AUX INONDATIONS

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique ;

Considérant que les inondations survenues sur le territoire de la commune ont nécessité la mise en place de mesures de sécurité, notamment l'interdiction de stationnement sur certains parkings ;

Considérant que la situation est désormais revenue à la normale et que les conditions de sécurité permettent à nouveau l'utilisation des parkings végétaux ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° 2026/136 en date du 13 mars 2026

ARTICLE 2 : Le stationnement est à nouveau autorisé sur l'ensemble des parkings concernés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : les services techniques sont chargés de procéder à l'enlèvement de la signalisation temporaire mise en place.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin de Ré et le service de Polices Municipale et rurale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le service de Polices Municipale et Rurale,
- Les Services Techniques.

Fait à La Flotte, le 25 mars 2026

Le Maire,

Jean-Paul HERAUDEAU

